



## APPEL A CANDIDATURES PLURIANNUEL

Pour l'accompagnement des actions d'animations  
visant à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole



## REGLEMENT

Date de lancement : 21 juillet 2025

Date limite de réponse : 31 octobre 2025

## 1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

La lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, en particulier celles causées par les nitrates et les pesticides, constitue l'un des enjeux majeurs de l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin Rhin-Meuse. Cette problématique concerne les deux tiers des masses d'eau du bassin. Elle impacte également près de 10 % des captages d'eau potable du bassin, dégradés par des pollutions agricoles.

Dans ce contexte, la politique d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse en matière de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole repose sur le soutien aux actions visant à garantir des résultats durables pour la préservation des ressources en eau. Cette orientation consiste à dépasser le simple volet d'ajustement des pratiques et vise à développer des approches plus globales, notamment sur les secteurs à enjeux, afin de transformer les systèmes agricoles. Un des axes de cette stratégie vise à donner une place importante aux cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI) sur la ressource en eau (agriculture biologique, élevage à l'herbe, autres cultures sans ou à très bas niveau d'intrants (miscanthus, chanvre, etc.)).

La complexité de la lutte contre les pollutions diffuses réside dans le fait qu'elle ne s'appuie pas sur un levier réglementaire fort et implique une multitude d'acteurs agricoles ce qui nécessite une présence importante sur le terrain.

Face à cette situation, l'animation constitue un outil indispensable pour sensibiliser et mobiliser efficacement les acteurs agricoles face à la lutte contre les pollutions diffuses. En favorisant l'échange d'informations, la formation et la sensibilisation directement sur le terrain permettent de faire évoluer les pratiques des agriculteurs, voire leurs systèmes d'exploitation, sur la base de conseils intégrés à des messages techniques visant des résultats pérennes dans le temps. Elle facilite également la coordination entre les différents acteurs (collectivités, coopératives agricoles...), encourage la mise en place de solutions concrètes et adaptées, et contribue à créer une dynamique collective pour réduire ces pollutions. En résumé, l'animation joue un rôle clé pour renforcer le déploiement et l'impact des actions environnementales, surtout dans un contexte où la réglementation ne suffit pas à elle seule à atteindre les objectifs de préservation des ressources en eau.

**Le présent appel à candidatures a pour objectif de sélectionner des structures disposant des compétences, des ressources et l'expertise nécessaires pour accompagner efficacement les exploitations agricoles dans leur transition vers des pratiques agricoles durables et compatibles avec la préservation des ressources en eau, tout en respectant les exigences réglementaires et en maximisant l'impact des actions sur le terrain.**

## 2. PERIMETRE DE L'APPEL A CANDIDATURES

### 2.1. Bénéficiaires / porteurs de projets

L'appel à projets est ouvert à toutes structures professionnelles :

- Justifiant d'une expérience avérée dans l'accompagnement technique et le conseil des exploitations agricoles implantées sur le territoire du bassin Rhin-Meuse ;
- Disposant d'une expertise spécifique, à la fois, dans la réduction de l'usage de produits chimiques, la diversification des pratiques agricoles, la gestion durable de l'eau, les systèmes ou cultures à bas niveau d'impact ou tout autre domaine pertinent en lien avec la protection de la ressource en eau (volets qualitatif et quantitatif...) ;
- Capables de mobiliser des ressources humaines et techniques adaptées pour assurer un accompagnement de qualité.

## 2.2. Contenu des projets

Les projets présentés cibleront les **priorités du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention** de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, en particulier l'agriculture biologique, l'élevage à l'herbe, toute autre culture ou système de cultures dont l'impact favorable sur la ressource en eau est justifié ou encore la gestion foncière.

Ils viseront à proposer **pour la période 2026-2028** des actions de conseils individuels, d'animation collective ou encore d'expérimentations à une échelle supralocale (au minimum départementale) donnant la garantie de la restauration pérenne de la qualité de la ressource en eau.

Les actions d'animation proposées viseront à favoriser l'émergence d'initiatives au sein des publics-cible telles qu'elles seront à même d'assurer la pérennité des changements apportés aux systèmes, sur le volet des filières économiques ou encore du foncier.

**Sont exclus du champ de cet appel à candidatures, les animations et conseils encadrés par la réglementation phytosanitaire (certificat « Certiphyto », etc.).**

## 3. DISPOSITIF DE SOUTIEN DE L'APPEL A CANDIDATURES

### 3.1. Montants et participation

L'agence de l'eau Rhin-Meuse financera :

- 50 % des dépenses salariales. Ce taux peut être optimisé jusqu'à une valeur maximale de 80 % des dépenses salariales selon le degré de priorité que présente le projet pour l'agence de l'eau et l'ambition des animations proposées, dans la limite d'un coût journalier maximum de 315 €/jour (salaire brut chargé) et d'un plafond de 200 jours/agent/an ;
- 100 % des frais d'accompagnement (qui seront à justifier) jusqu'à un maximum de 35 €/jour ;
- 50 % des coûts liés aux dépenses externalisées venant en appui des missions d'animation (frais d'expérimentation par exemple). Ce taux peut être optimisé jusqu'à une valeur maximale de 80 % des dépenses selon le degré de priorité que présente le projet pour l'agence de l'eau et l'ambition des actions proposées ;
- 40 % des dépenses liées aux actions de communication (impression et diffusion de bulletin technique par exemple).

Les actions d'animation de conseil doivent être impérativement **gratuites** pour les agriculteurs pour pouvoir prétendre à une aide de l'agence de l'eau.

Une action d'animation ne pourra être inférieure à 100 jours au total sur une année sauf cas particulier à justifier.

Les dépenses liées à l'encadrement et au secrétariat ne seront pas retenues.

### 3.2. Base juridique

Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

Le présent dispositif d'aide est mis en place en application de plusieurs régimes d'aides qui seront mobilisés selon le contenu du projet :

- SA109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

- SA108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- SA108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- SA108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

La réponse au présent appel à candidatures pluriannuel émis par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, dont peut découler une aide, est fonction de la disponibilité des crédits et des évolutions réglementaires en vigueur.

Le présent dispositif d'aide pour la mise en œuvre d'actions d'animation en faveur des agriculteurs sur la période 2026-2028 doit permettre de répondre aux **objectifs inscrits dans le SDAGE 2022-2027**, qui visent :

- Cible prioritaire 1 : protéger durablement les aires d'alimentation des captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (mesure SDAGE T2 – O6) en soutien aux actions mises en place par les collectivités gestionnaires des captages ;
- Cible prioritaire 2 : agir sur les espaces associés à des masses d'eau fortement touchées par les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole (mesure SDAGE T2 – O4) ;
- Au-delà des cibles prioritaires :
  - agir plus largement sur l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines pour réduire les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole en cohérence avec les plans nationaux (Directive nitrates, Plan Ecophyto...) (mesure SDAGE T2 – O4) ;
  - gérer de manière plus économe les ressources en eau (mesure SDAGE T4 – O1.6).

Le SDAGE vise particulièrement les items suivants :

- le développement de filières de production à bas niveau d'impact (orientation T2 – O4.4) ;
- la formation aux changements de systèmes de cultures visant à réduire les pollutions des eaux, notamment au travers du développement des cultures à bas niveau d'impact (herbe, agriculture biologique...) (orientation T2 – O4.1) ;
- l'engagement d'initiatives multipartenariales répondant à un enjeu local (orientation T2-O4.6).

### 3.3. Modalités de conventionnement

La période de mise en œuvre est 2026 à 2028. Des conventions pluriannuelles seront établies pour une durée de 3 ans et seront soumises à l'approbation de la Commission des Aides Financières de l'agence de l'eau.

Les aides seront ensuite instruites annuellement donnant la possibilité d'un ajustement de l'aide tous les ans. Pour 2026, l'éligibilité des dépenses commencera au 1<sup>er</sup> janvier et s'achèvera au 31 décembre 2026.

### 3.4. Dispositions générales

Les modalités d'aide de cet appel à candidatures pluriannuel sont identiques et conformes aux dispositions en vigueur au 12<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

- l'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, l'agence de l'eau conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet ;
- l'aide (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

## 4. PROCEDURE POUR CANDIDATER ET MODALITES DE SELECTION

### 4.1. Dépôt des dossiers de candidature : comment candidater ?

Le dossier de candidature est à déposer par le porteur de projet exclusivement sur la plateforme RIVAGE de gestion dématérialisée des demandes d'aides <http://rivage.eau-rhin-meuse.fr> **avant le 31 octobre 2025**.

Le demandeur y déposera une demande d'aide **valant dossier de candidature**, en sélectionnant la thématique « ANIMATION, APPUI TECHNIQUE ET PARTENARIATS » et le dispositif « MISSIONS D'ANIMATION ».

L'intitulé de la demande d'aide devra impérativement commencer par « **AAC ANIMATION POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES 2026-2028** ».

**Une fois la demande d'aide validée par le candidat et transmise à l'agence de l'eau, un accusé de réception de la candidature est envoyé par voie informatique valant autorisation de démarrage des travaux mais pas décision de subvention.**

### 4.2. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera, *a minima*, les éléments de description et les pièces suivantes :

#### **Pour ce qui concerne les candidats :**

- les statuts de la structure candidate ;
- les liasses fiscales des années 2022, 2023 et 2024 ou les comptes de résultat et bilans comptables ;
- les références concernant sa capacité à réaliser un accompagnement efficace à une échelle supralocale (au minimum départementale) des exploitations agricoles dans leur transition vers des systèmes et des pratiques agricoles durables et compatibles avec la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, les structures veilleront particulièrement à démontrer qu'elles disposent des ressources humaines et techniques pour assurer un accompagnement de qualité ainsi que l'expertise spécifique **à la fois** dans la réduction de l'usage de produits chimiques de synthèse, la diversification des pratiques agricoles, la gestion durable de l'eau et les systèmes ou cultures à bas niveau d'impact ou tout autre domaine pertinent en lien avec la protection de la ressource en eau.

#### **Pour ce qui concerne le projet :**

- la stratégie d'animation sur 3 ans (contexte et justification, finalités principales du projet, livrables, impacts escomptés...) proposée par la structure candidate avec des objectifs chiffrés (moyens, résultats...) ;
- le plan de financement prévisionnel des opérations présentées faisant apparaître les divers financements envisagés ;
- le récapitulatif des dépenses prévues en cohérence avec le programme d'animation proposée ;
- le plan de communication envisagé pour ces actions ;
- le listing du personnel affecté aux actions techniques ainsi que le temps passé sur la durée du programme d'actions en nombre de jours ;
- pour la 1<sup>ère</sup> année d'animation (2026), les annexes 1 et 2 dûment complétées (annexes téléchargeables au moment du dépôt de votre dossier sur RIVAGE).

Le projet doit clairement différencier les types d'animation proposés, en précisant s'il s'agit d'animation individuelle, collective, d'expérimentation ou de coopération. Chaque type doit être décrit de manière précise (étapes, activité ou composants clés du projet) afin d'assurer une compréhension claire des modalités et des objectifs de l'animation.

Une attention particulière devra être portée sur le non-recouvrement des actions proposées avec d'autres projets financés par ailleurs par l'agence de l'eau Rhin-Meuse (filiales, animation captages financées aux collectivités en prestation...) mais aussi couvertes par d'autres financements publics (fonds CASDAR en particulier).

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires (descriptifs, pièces justificatives...).

#### 4.3. Examen et sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection interne à l'agence de l'eau Rhin-Meuse courant novembre 2025.

La sélection des projets se fera sur la base de critères ci-dessous. Chaque critère fera l'objet d'une note, et la note globale sera sur 100. Tout projet obtenant une note inférieure à 50/100 ne sera pas retenu.

Les projets obtenant une note supérieure ou égale à 50/100 seront classés par ordre de note décroissante et se verront attribuer une dotation financière calculée sur la base d'une instruction technique, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

1. Références et compétences de la structure candidate et qualification des personnels financés	30 points
2. Stratégie de développement et cohérence du programme d'animations avec les objectifs de réduction des pollutions diffuses agricoles inscrites dans le SDAGE	30 points
3. Pertinence et retombées des animations auprès des agriculteurs, des acteurs locaux et sur les territoires à enjeux « eau »	20 points
4. Stratégie de promotion et de communication et transfert aux agriculteurs	10 points
5. Intégration de la structure et de sa proposition dans un programme territorial (exemples : Plan Ambition Bio, Plan captage départemental...)	10 points

A l'issue de cet examen, une proposition de sélection des candidats et de financement sera soumise pour accord à la Commission des Aides Financières de l'agence de l'eau. Un avis sera transmis ensuite par courriel au porteur de projet.

#### 4.4. Renseignements

Pour toutes informations complémentaires, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de leur interlocuteur territorial habituel au sein de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

- pour les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Ardennes, le contact est Fabien POTIER ☎ 03 87 34 48 86 ✉ [fabien.potier@eau-rhin-meuse.fr](mailto:fabien.potier@eau-rhin-meuse.fr)

- pour les départements de la Meuse, des Vosges et de la Haute-Marne, le contact est Clémentine FROGNEUX ☎ 03 87 34 48 31 ✉ [clementine.frogneux@eau-rhin-meuse.fr](mailto:clementine.frogneux@eau-rhin-meuse.fr)

- pour le département du Haut-Rhin, le contact est Sophie SCHMITT ☎ 03 87 34 46 40 ✉ [sophie.schmitt@eau-rhin-meuse.fr](mailto:sophie.schmitt@eau-rhin-meuse.fr)

- pour le département du Bas-Rhin le contact est Pascal VAUTHIER ☎ 03 87 34 48 82 ✉ [pascal.vauthier@eau-rhin-meuse.fr](mailto:pascal.vauthier@eau-rhin-meuse.fr)